UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE

RESULTAT DU VOTE
Présents ou représentés : 29
Voix favorables : 29
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 08/06/2023

DELIBERATION
n°CA 2023 - 56

relative à l'utilisation des fonds Erasmus+ pour l'année 2023-24 (convention 23 ERAS)

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.123.7,

Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment le I. de l'article 14 des statuts annexés,

Vu la documentation et les guides mise à disposition par l'Agence nationale Erasmus

Vu la documentation « kit Erasmus » mise à disposition par l'Agence nationale Erasmus

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1er

L'université Toulouse Capitole versera les aides Erasmus+, dans la limite des fonds disponibles, aux étudiants effectuant une mobilité européenne selon les modalités suivantes :

Aide à la mobilité d'études (SMS)

Les étudiants concernés sont les étudiants non boursiers du CROUS et les étudiants boursiers du CROUS échelon 6 et 7 de la L1 au Master 2.

Les étudiants boursiers du CROUS de l'échelon 0 à 5 du CROUS ne sont pas concernés par ces aides. Ces étudiants perçoivent d'autres aides incompatibles avec les aides Erasmus+.

Les étudiants en césure ne sont pas concernés par ce dispositif.

Les étudiants non boursiers du CROUS et les étudiants boursiers du CROUS échelon 6 et 7 effectuant une mobilité d'études de minimum 2 mois et maximum de 12 mois dans la zone Erasmus percevront des mensualités sur la base de la répartition suivante :

- Mobilité au semestre : 3 mensualités
- Mobilité à l'année : 6 mensualités

Ces étudiants seront déclarés auprès de l'Agence nationale Erasmus en tant qu'allocataires partiels.

Le montant des mensualités versées est défini en fonction du groupe du pays de destination de la mobilité tel que défini dans l'annexe 1.

Les modalités de versement de ces aides sont définies dans le kit Erasmus fourni à chaque participant avant le début de la mobilité.

Aide à la mobilité de stage (SMT)

Les étudiants concernés sont les étudiants non boursiers du CROUS et les étudiants boursiers du CROUS échelon 6 et 7 de la L1 au Master 2.

Les étudiants boursiers du CROUS de l'échelon 0 à 5 ne sont pas concernés par ces aides. Ces étudiants perçoivent d'autres aides incompatibles avec les aides Erasmus+.

Les étudiants en césure ne sont pas concernés par ce dispositif.

Les étudiants non boursiers du CROUS et les étudiants boursiers du CROUS échelon 6 et 7 effectuant une mobilité de stage de minimum 2 mois et maximum 12 mois dans la zone Erasmus percevront des mensualités sur la base de la répartition suivante :

- de 2 mois à 3 mois et 15 jours de stage : 2 mensualités
- de 3 mois et 16 jours à 4 mois et 15 jours : 3 mensualités
- de 4 mois et 16 jours à 5 mois et 15 jours : 4 mensualités
- de 5 mois et 16 jours à 6 mois et plus : 5 mensualités

Ces étudiants seront déclarés auprès de l'Agence nationale Erasmus en tant qu'allocataires partiels.

Le montant des mensualités versées est défini en fonction du groupe du pays de destination de la mobilité tel que défini dans l'annexe 2.

Les modalités de versement de ces aides sont définies dans le kit Erasmus fourni à chaque participant avant le début de la mobilité.

Aide à la mobilité doctorale (SMT)

Les étudiants concernés sont les étudiants inscrits en doctorat à l'UT Capitole, détenteur d'une lettre d'invitation d'un laboratoire ou d'une université européenne effectuant un séjour de recherche de minimum 2 mois et maximum 12 mois dans une université européenne.

Les doctorants percevront des mensualités sur la base de la répartition suivante :

- de 2 mois à 3 mois et 15 jours de stage : 2 mensualités
- de 3 mois et 16 jours à 4 mois et 15 jours : 3 mensualités
- de 4 mois et 16 jours à 5 mois et 15 jours : 4 mensualités
- de 5 mois et 16 jours à 6 mois et plus : 5 mensualités

Ces doctorants seront déclarés auprès de l'Agence nationale Erasmus en tant qu'allocataires partiels.

Le montant des mensualités versées est défini en fonction du groupe du pays de destination de la mobilité tel que défini dans l'annexe 3.

Les modalités de versement de ces aides sont définies dans le kit Erasmus fourni à chaque participant avant le début de la mobilité.

Aide à la mobilité courte (SMS)

Les étudiants concernés sont tous les étudiants d'UT Capitole participant à un programme répondant aux critères du Blended Intensive Programme (BIP) ainsi que les doctorants de l'UT Capitole effectuant un séjour de recherche dans une université partenaire.

La durée de ces mobilités (hors voyage) est comprise entre 5 et 30 jours.

Le montant de l'aide est attribué sur la base d'un forfait journalier selon le calcul suivant :

- 5 à 14 jours : 70€ / jour
- 15 à 30 jours : 50€ / jour

Les participants pourront se voir accorder un financement supplémentaire au titre du frais de voyage équivalent à 2 jours de mobilité, dans la limite de 30 jours financés.

Article 2

En accord avec sa politique de développement durable, l'Université met en place un système de soutien à la mobilité verte.

Les participants à une mobilité d'étude, de stage, doctorale ou à une mobilité courte pourront percevoir un financement supplémentaire de 50 € si leur voyage a été effectué intégralement grâce à un transport éco-responsable (train, bus, covoiturage, etc.). Ce versement ne pourra être effectué qu'après présentation des justificatifs de voyage (aller/retour).

Les modalités de versement de ces aides sont définies dans le kit Erasmus fourni à chaque participant avant le début de la mobilité.

Article 3

En accord avec sa politique d'inclusion, l'Université met en place un système de soutien en faveur des étudiants ayant moins d'opportunité.

Les étudiants (boursiers ou non boursiers du CROUS) concernés sont :

- Les étudiants en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)
- Les étudiants résidant dans une commune classée zone de revitalisation rurale (ZRR)
- Les étudiants résidant à une adresse classée quartier prioritaire de la ville
- Les étudiants appartenant à un foyer dont le quotient familial CAF inférieur ou égal à 551€
- Les étudiants boursiers du CROUS échelon 6 et 7

Ces étudiants effectuant une mobilité d'étude, de stage ou une mobilité doctorale dans la zone Erasmus pourront percevoir un financement supplémentaire de 250 € par mensualité versée telle que définie à l'article 1.

Ces étudiants effectuant une mobilité d'étude ou de stage ou une mobilité doctorale et se déplaçant grâce à des moyens de transport éco-responsable sont également éligibles au supplément financier décrit à l'article 2.

Ces étudiants effectuant une mobilité courte dans la zone Erasmus telle que définie à l'article 1 pourront percevoir un financement supplémentaire de :

- 100€ pour une mobilité courte comprise entre 5 et 14 jours
- 150€ pour une mobilité courte comprise entre 15 et 30 jours

Ces étudiants ayant moins d'opportunité peuvent bénéficier d'une contribution aux frais de voyage, selon la répartition suivante :

- Moyen de transport standard :
- 10 à 99 km : 23 €
- 100 à 499 km : 180 €
- 500 à 1999 km : 275 €
- 2000 à 2999 km : 360 €
- 3000 à 3999 km : 530 €
- 4000 à 7999 km : 820 €
- plus de 8000 km : 1500 €

- Moyen de transport éco-responsable :
- 100 à 499 km : 210 €
- 500 à 1999 km : 320 €
- 2000 à 2999 km : 410 €
- 3000 à 3999 km : 610 €

Les modalités de versement de ces aides sont définies dans le kit Erasmus fourni à chaque participant avant le début de la mobilité.

Article 4

Les étudiants boursiers du CROUS concernés par les aides à la mobilité Erasmus+ peuvent cumuler ces aides avec les aides du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) et les aides forfaitaires de la région Occitanie.

Les étudiants boursiers du CROUS concernés par les aides à la mobilité Erasmus+ ne peuvent pas cumuler ces aides avec les aides à la mobilité de la région Occitanie.

Les étudiants non boursiers du CROUS ne peuvent pas cumuler les aides à la mobilité Erasmus+ avec les aides à la mobilité pour les étudiants non boursiers de la région Occitanie.

Article 5

En fonction des enveloppes disponibles et des éventuels changements dans les procédures des bailleurs de fonds, le Service Commun des Relations Européennes et Internationales (SCREI) de l'Université Toulouse Capitole peut moduler les montants accordés aux étudiants afin d'assurer une équité de traitement entre les participants à une mobilité européenne et une meilleure gestion des différentes conventions financières.

Le président du conseil d'administration,

Hugues KENFACK

UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

ANNEXE 1

Groupe pays pour la mobilité d'étude

Groupe	Pays	Montant/mois
Groupe 1 Pays du programme présentant un coût de la vie élevé	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède	*370€* (**2023/24** : 2220€/année, 1110€/semestre)
Groupe 2 Pays du programme présentant un coût de la vie moyen	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal	320€ (**2023/24** : 1920€/année 960€/semestre)
Groupe 3 Pays du programme présentant un coût de la vie bas	Ancienne République yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie	270€ (**2023/24** : 1620€/année 810€/semestre)

ANNEXE 2

Groupe pays pour la mobilité de stage

Groupe	Pays	Montant/mois
Groupe 1 Pays du programme présentant un coût de la vie élevé	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède	*520€*
Groupe 2 Pays du programme présentant un coût de la vie moyen	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal	*470€*
Groupe 3 Pays du programme présentant un coût de la vie bas	Ancienne République yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie	*420€*

ANNEXE 3

Groupe pays pour la mobilité doctorale

Groupe	Pays	Montant/mois
Groupe 1 Pays du programme présentant un coût de la vie élevé	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède	*520€*
Groupe 2 Pays du programme présentant un coût de la vie moyen	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal	*470€*
Groupe 3 Pays du programme présentant un coût de la vie bas	Ancienne République yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie	*420€*